TROUVER UN LOGEMENT

INFORMATION JEUNESSE
CRIJ Occitanie

ÉDITION 2018

OCCITANIE

Pour la jeunesse et l'engagement

www.crij.org
www.logement.infojeune.fr

Préfet de la Région Occitanie

La Région Occitanie Pyrénées · Méditerranée

TR
LOG

L'Occitanie compte près d'1 million de jeunes de 15 à 29 ans dont la moitié est scolarisée. Parmi eux, près d'un quart (247 000) sont étudiants à Toulouse, Montpellier mais aussi sur le reste du territoire grâce à un maillage de sites secondaires. .

Pour tous ces jeunes en cours de formation, le logement répond à un besoin de première nécessité et conditionne leur autonomie. L'action de la Région Occitanie Pyrénées/ Méditerranée s'inscrit ainsi dans une politique plus globale pour le logement des jeunes en formation qui va des internats des lycées, aux logements des étudiants, en passant par les foyers de jeunes travailleurs. L'objectif est de développer une offre de logements accessibles, du lycée ou du Centre de formation des Apprentis jusqu'à l'obtention du premier emploi.

Chaque année, la Région consacre par exemple plus de 4 millions pour rénover ou construire des logements destinés aux étudiants. Ainsi, d'ici 2020, les patrimoines gérés par les CROUS seront entièrement restructurés et réhabilités. Fin 2017 près de 2876 logements avaient pu être construits ou réhabilités avec l'aide de la Région, ce qui représente près des deux tiers des objectifs à atteindre à l'horizon 2020.

Consciente que le logement des jeunes est un enjeu de réussite sociale et de réduction des inégalités, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ne compte pas relâcher ses efforts à l'avenir.

Carole Delga
Ancienne ministre
Présidente de la Région
Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

OUVER UN EMENT

Accéder à son propre logement est une composante forte de son autonomie. C'est l'un des éléments essentiels pour prendre en main son parcours de formation ou d'emploi et choisir son mode de vie. Un jeune sur trois quitte le domicile de ses parents dès 18 ans pour une solution d'hébergement dans une résidence collective, pour une colocation, ou bien pour louer son propre appartement.

Quel type de logement choisir ? Quel budget prévoir ? Quelles sont les aides qui existent ?

Vos démarches seront facilitées si vous êtes bien informés.

Le CRIJ Occitanie et le réseau Information Jeunesse vous accompagnent dans votre parcours vers l'autonomie et l'accès à vos droits.

Grâce aux partenaires publics, Etat, collectivités territoriales, CAF, qui soutiennent le réseau Information Jeunesse dans toute la région, vous pouvez bénéficier près de chez vous de services adaptés à vos besoins, comme par exemple des entretiens-conseil personnalisés avec ou sans rendez-vous, des annonces de location et de colocation, un appui pour vos démarches dématérialisées… en ayant la garantie d'un accueil professionnel, anonyme, et gratuit.

Nous sommes heureux de vous offrir ce guide « Trouver un logement 2018 » et vous souhaitons bonne chance dans vos projets.

Olivier-Ronan Rivat
Président du CRIJ Occitanie

Aide au logement
Tout se passe sur caf.fr

1 SIMULATION 🔢🤓

Le simulateur me permet...

de calculer mes aides au logement,
de déterminer mon budget...
et de m'aider à choisir un logement !

2 DEMANDE ✅

Je fais ma demande sur caf.fr
juste après mon emménagement.

J'en profite pour donner à la Caf mon n° de portable.
Il me permet de recevoir par SMS mon mot de passe
dès la fin de ma demande !

3 SUIVI 👀

Avec l'appli mobile Caf-Mon Compte,
je sais si mon dossier est en cours de traitement.

Je reçois la confirmation de mon droit...
et je m'informe de mes prochaines dates de versement !

4 1ER VERSEMENT 👌

Entre ma demande et le 1er versement,
il faut compter généralement 2 mois.

Par exemple si je fais ma demande en ligne en septembre,
mon droit sera ouvert en octobre et
je recevrai mon premier paiement début novembre.

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Garonne

Votre Caf en ligne 24h/24 et 7j/7

caf.fr

Caf

Appli mobile
Caf - Mon Compte

SOMMAIRE

PRÉPARER SA RECHERCHE 4

- Définissez vos besoins 4
- Faites du repérage 4

CONNAÎTRE LES AIDES 6

- Les aides de la CAF 6
- Dépôt de garantie 8
- Caution 8
- Mobilité professionnelle 10

TROUVER SON LOGEMENT 12

- Location dans le privé 12
- Logement social (HLM) 13
- Partager son logement (colocation…) 14
- Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs…) 17
- Hébergement de courte durée 20

VISITER UN LOGEMENT 24

- Premier contact efficace 24
- Votre fiche visite 26

CONNAÎTRE SES DROITS 28

- Tout sur le bail 28
- Préavis et congés 29
- État des lieux 30
- Dépôt de garantie 30
- Loyer et charges 31
- S'informer/se défendre 32

EMMÉNAGER – DÉMÉNAGER 34

- Check-list des formalités 34

CARNET D'ADRESSES 38

LE CRIJ ET LE RÉSEAU IJ EN OCCITANIE 42

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez VOS BESOINS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites DU REPÉRAGE

En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun… Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux.

Train, bus, tram… informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun.

S'y prendre à l'avance !

Organisez-vous avant de visiter : créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement, préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire (voir p. 24 et 25) et informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org
Vous éviterez ainsi de passer à côté d'une opportunité !

ZOOM

Évaluez votre budget

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	**Charges du logement**	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique, SVE…	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/ internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région…)	€	> Taxe d'habitation + contribution à l'audiovisuel public	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Impôt sur le revenu	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, etc.	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Dépenses à l'arrivée dans le logement	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :
www.lafinancepourtous.com/calculateurs/budget-simplifie.html

CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides DE LA CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié…), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer.

Il existe 3 aides, non cumulables : l'**APL** (aide personnalisée au logement), l'**ALF** (allocation de logement familiale) et l'**ALS** (allocation de logement sociale).

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m^2, confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Selon vos revenus, votre statut et votre logement, vous pourrez recevoir une aide.
Estimez-la sur :
www.caf.fr rubrique Mes services en ligne / Faire une simulation / Le logement
Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de vos aides. Méfiez-vous d'autres simulateurs, sans aucune valeur.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus sur les deux dernières années ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

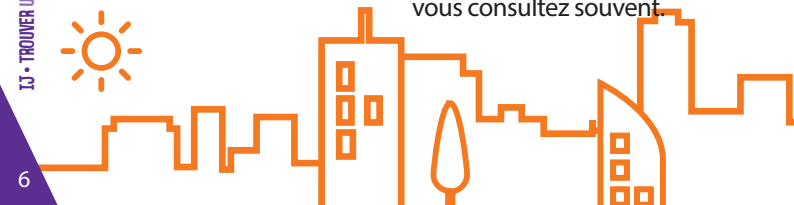

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.
Selon les cas, l'allocation est versée au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Étudiants

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera interrompu automatiquement.

Plus d'informations sur:

www.caf.fr/allocataires/actualites/2017/aide-au-logement-etudiant

• Vidéos explicatives et questions-réponses.
• Pour les étudiants étrangers: aide au logement expliquée en anglais, chinois et espagnol.

N° spécial de la CAF pour les étudiants: 0 810 29 29 29

www.facebook.com/cafetudiants

Accompagnement

Le Crij Occitanie vous accompagne dans l'élaboration de vos dossiers CAF.
3 avenue Charles Flahault - Montpellier
17 rue de Metz - Toulouse

ZOOM

Le petit dico de l'immo

• **Bailleur**
Propriétaire proposant un logement à la location.

• **Bail**
Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

• **Charges**
Charges mensuelles (eau, électricité, gaz).
Charges des parties communes (espaces verts, ascenseur…).

• **Honoraires ou frais**
Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

• **Caution ou garant**
Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

• **Dépôt de garantie**
Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement non meublé).

• **DPE (Diagnostic de performance énergétique)**
Estimation de la performance énergique du logement.

Dépôt DE GARANTIE

Si vous avez des difficultés à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, d'un montant de 1 200 € maximum, s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.
Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

CAUTION

Si vous n'avez pas de garant qui se porte caution pour votre logement, vous pouvez vous tourner vers les dispositifs suivants.

Garantie Visale

Ce dispositif d'Action logement concerne **les logements du parc privé** et s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans (à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents) et aux salariés de plus de 30 ans embauchés depuis moins de 6 mois.
La garantie est attribuée si 2 conditions sont validées :

- vos ressources sont suffisantes (exigences de revenus variables selon le statut) ;
- le propriétaire accepte Visale comme garantie.

Accompagnement au CRIJ Occitanie

A Montpellier : sur rendez-vous du lundi au vendredi,
3 avenue Charles Flahault - www.logement.infojeune.fr

A Toulouse : du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
17, rue de Metz - www.crij.org

Si vous ne pouvez plus payer votre loyer, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation.
L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Bon à savoir : à la rentrée 2018, comme le prévoit le plan Étudiants du gouvernement, **le dispositif Visale sera généralisé et remplacera la Clé (Caution locative étudiante).**

Demande en ligne
www.visale.fr

Garantie Loca-Pass

Dans **les habitations appartenant à des personnes morales (organisme social, HLM, association…)** et faisant l'objet d'une convention ouvrant droit à l'APL ou signée avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat), ce dispositif permet au locataire de couvrir le loyer pendant la durée du bail. Il s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi ou en situation d'emploi, aux étudiants justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé non agricole.

En cas de difficultés de paiement, Action Logement avance les sommes au propriétaire (jusqu'à 9 mois de loyers). Vous remboursez ensuite cette avance, selon un échéancier adapté à votre situation financière, dans un délai maximal de 3 ans.

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)
www.actionlogement.fr
rubrique Louer

En cas de grandes difficultés

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers… le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité…).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.

Mobilité PROFESSIONNELLE

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes muté(e) dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention prend en charge une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail, au maximum pendant 3 ans.
Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic.
Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 € par mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

Frais de déménagement : l'aide Mobili-Pass

Cette aide pour les frais liés à l'accès à une location s'adresse aux salariés d'une entreprise du secteur privé (d'au moins 10 salariés) en mobilité professionnelle subie ou choisie (embauche, mutation, déménagement de l'entreprise, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, etc.).
Vous pouvez bénéficier :

- soit d'une subvention pour financer un professionnel qui vous accompagnera dans votre recherche de logement, vos démarches administratives et votre installation dans le logement ;
- soit d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logements (loyers et charges locatives ou redevances en foyer, résidence sociale, frais d'hôtel, notaire, indemnités de prêts, prêts relais, frais d'agence, frais de contrats…).

Demande en ligne :
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger / Accompagnement mobilité

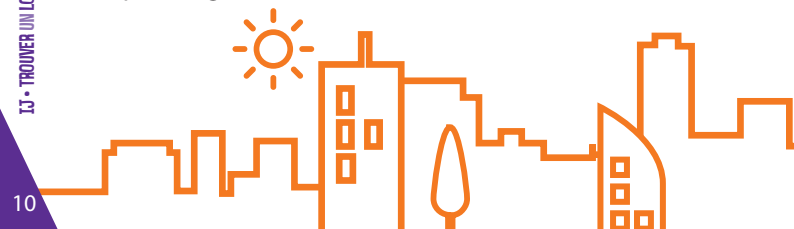

JEUNE DE - 30 ANS ?

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE.FR

LE GARANT 100 % GRATUIT
QUI RASSURE VOTRE PROPRIO !

Mai 2018 - Action Logement Services - Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - SAS au capital de 20 millions d'euros - Société de financement agréée - 824 541 148 RCS Paris ORIAS 17006232. Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL. L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez www.visale.fr.

ActionLogement

TROUVER SON LOGEMENT

Location DANS LE PRIVÉ

Quel que soit votre projet de location (chambre, studio, meublé...), les possibilités dans le marché privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent partout, sur Internet et dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :
www.crij.org
www.logement.infojeune.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org

Permanences du cllaj31 au CRIJ Occitanie, tous les mercredis de 14h à 16h sans rendez-vous, 17 rue de Metz à Toulouse.

www.cllaj31.org

Priorité à la vigilance !

Soyez sur vos gardes avec les **arnaques sur Internet** qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des **marchands de listes** qui proposent des offres de location contre un paiement préalable… sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Logement SOCIAL

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique (à renouveler chaque année) :

- en ligne sur **www.demande-logement-social.gouv.fr** ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

ZOOM

Les pièges à éviter

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas une chambre de moins de 9 m², sinon vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce	
F1, F2… T1, T2 … : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)	**PK** ou **Park** ou **PKG** : parking
MB : meublé	**CV** : centre-ville
GG : garage	**Et** : étage
NF : neuf	**Asc** : ascenseur
BE : bon état	**Cuisine aménagée** : meubles + branchements
TBE : très bon état	**Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
CC : charges comprises	**ÉQ :** équipé
HC : hors charges	**SDB** : salle de bains (avec baignoire)
Dig : digicode	**Salle d'eau** : comprend une douche
DPE : diagnostic de performance énergétique	**HB** : heure de bureau
Int : interphone	

Partager SON LOGEMENT

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement… à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

• Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

• Un **bail pour chaque colocataire** : chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.
Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.crij.org

www.logement.infojeune.fr

www.leboncoin.fr/colocations

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

Conseil

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.

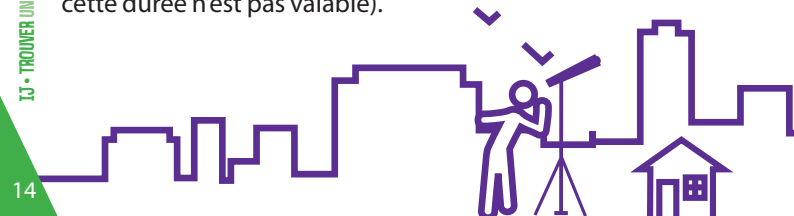

ZOOM

Conseils pour une colocation réussie !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer…), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun…). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires :** mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques…
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème :** ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation
www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche
www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

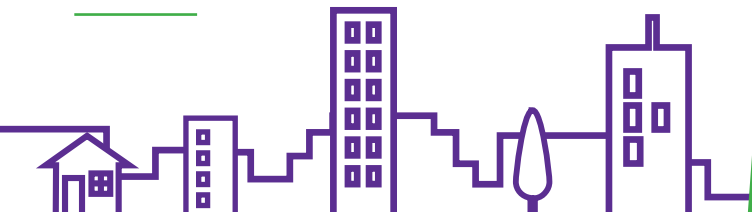

L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (étudiant, jeune en formation, salarié…), en échange d'une présence et de petits services dans les tâches quotidiennes, est logé gratuitement ou contre une cotisation chez un « hébergeur » (personne âgée, famille monoparentale…).

www.reseau-cosi.com

Des dispositifs de cohabitation intergénérationnelle en Occitanie :

A Perpignan, Générations Part'ages, renseignements au BIJ Perpignan 04 68 34 56 56.

A Toulouse, Mieux Ensemble, permanences les lundis ou mardis aprés-midi au CRIJ Occitanie sur rendez-vous au 05 61 21 20 20

Koloc' à projets solidaires

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

rejoins.afev.org/kaps

A Toulouse, réunion d'information au CRIJ Occitanie tous les mardis ou jeudis à 16h30.
Pour plus d'informations, 05 31 47 73 52 ou kaps.toulouse@afev.org.

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir… Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.crij.org
www.logement.infojeune.fr
aef-montpellier.fr

Logement contre services

Certains propriétaires (parents avec jeunes enfants) proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies…) pour éviter tout conflit. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement.

Habiter EN RÉSIDENCE

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos exigences.

Résidences du Crous

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le 15 janvier et le 31 mai pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE). Une réponse vous est donnée fin juin. L'admission est définitive dès lors que vous versez une provision avant une date limite.

Bonus !

Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.

Ce type de logement ouvre droit aux aides au logement (APL).

Pas de taxe d'habitation.

Accès à Internet.

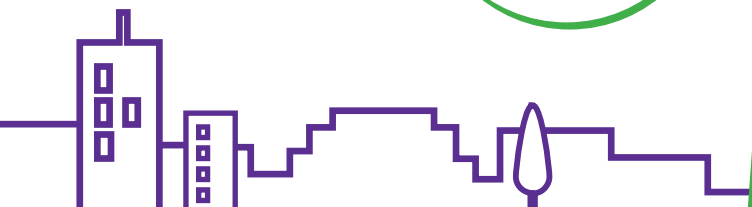

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements…), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U…

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Bon à savoir : cette année, le site **https://trouverunlogement.lescrous.fr** permet de préciser ses vœux de logement après avoir constitué son DSE.

www.crous-montpellier.fr
www.crous-toulouse.fr

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes… Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses.

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études… Ces résidences ouvrent droit à l'APL.
Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking…
Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis…), pour ne pas avoir de surprise financière.
La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org
www.logement.studyrama.com
www.appartcity.com

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio…) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne

www.habitatjeunesoccitanie.org

Bonus !

La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.

Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.

Préavis de départ d'une semaine.

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants…

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale…).

www.adoma.fr

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement…), ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Hébergement DE COURTE DURÉE

Stage, job, concours… Pour vous loger, quelques nuits ou quelques mois, des solutions existent.

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 18).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org
www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr
www.leboncoin.fr
www.gites-de-france.com
www.clevacances.com
www.chambres-hotes.fr

Hébergement temporaire chez l'habitant

Ce dispositif permet à un jeune d'être hébergé chez un particulier près du lieu de son stage ou de sa formation (environ 20 € la nuit).

www.logement.infojeune.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

www.tourisme-occitanie.com

TOULOUSE BOUGE AVEC LES JEUNES

S'ENGAGER

FAIRE DU SPORT

SE DÉPLACER

PRENDRE SOIN DE SA SANTÉ

SE DIVERTIR

SE LOGER

ÉTUDIER

SE CULTIVER

RETROUVEZ-NOUS SUR

MAIRIE DE TOULOUSE

WWW.TOULOUSE.FR

Toulouse **en grand !**

Le Centre Régional Inform

Une équipe, deux lie

Un accompagnement personnalisé dans vos recherches d'information sur l'orientation, les métiers, la formation, la mobilité internationale, le logement, la santé, vos droits sociaux …

Des annonces

Jobs, logement, stages, volontariat en service civique

Des services

Aide au CV et lettre de motivation,
Conseil dans la recherche d'un logement
Atelier mobilité internationale (Eurodesk)

Les plus du CRIJ

Service voyages, Mercredi des métiers à Toulouse
Permanence juridique, ateliers numériques à Montpellier

TOULOUSE

17 rue de Metz
31000 Toulouse
Tél : 05 61 21 20 20
contact@crij.org

www.crij.org

facebook.com/crijtoulouse
@crijtoulouse

EVÈNE

Journée j
Service Civ
Journées th

UN RESEAU D
AU PLUS PRÈS
POUR REPONDR

QUES

#crijoc

MAIRIE DE TOULOUSE

nation Jeunesse Occitanie

eux d'accueil, un réseau

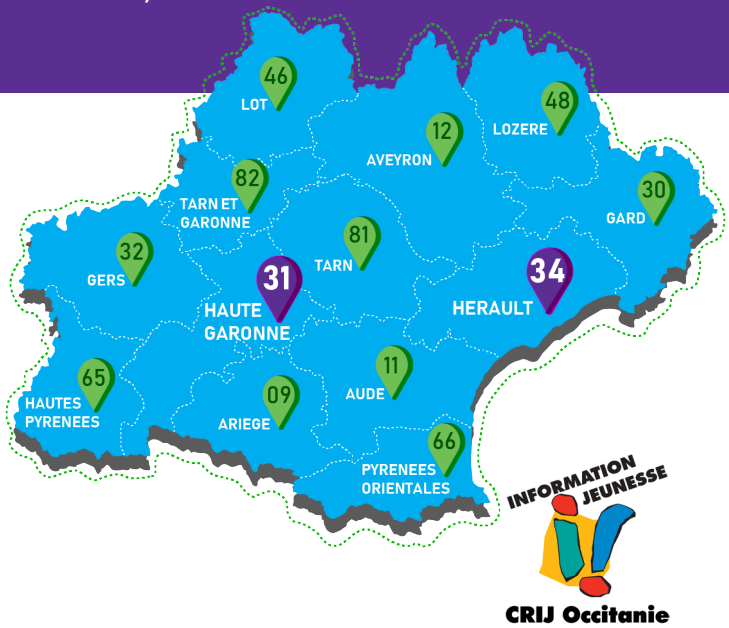

MENTS

obs d'été
ique Dating
nématiques

E 160 BIJ ET PIJ
DE CHEZ VOUS
RE À TOUTES VOS
TIONS

ccitanie

MONTPELLIER

3 avenue Charles Flahault
34094 Montpellier cedex 5
Tél : 04 67 04 36 66
info@crij-montpellier.com

www.crij-montpellier.com

facebook.com/CRIJ.LR
@CRIJLR

VISITER UN LOGEMENT

Premier contact EFFICACE

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de fixer un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier…), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).
Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille…

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Est-il proche du centre-ville ? des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas nécessairement l'électricité, l'eau et le chauffage…)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires…) ?
- Quand est-il possible de visiter le logement ?

Enfin, à la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer les coordonnées de votre interlocuteur.

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :
www.defenseurdesdroits.fr

ZOOM

Les documents que le bailleur est en droit de vous demander

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour…).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail…).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours…).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents…).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents…).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

Les documents que le bailleur n'est pas en droit de vous demander

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- Un chèque de réservation.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : **www.anil.org** rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement (pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses à la fin du guide).

Votre FICHE VISITE

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio…)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	

Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

INFOS FINANCIÈRES	
Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (voir précédents locataires)	
Frais (agence / notaire)	
INFOS ÉNERGÉTIQUES	
Type de chauffage	
État des fermetures : fenêtres, portes…	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	
ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT	
Accès au logement et **état du bâtiment** (escalier, toiture…)	
État de la pièce principale (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage…)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	
MES IMPRESSIONS	
Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports…	
Commentaires personnels	

Tout SUR LE BAIL

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (bail type) signé par le propriétaire et vous.

Durée minimale du bail

- Logement **vide**: 3 ans (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé**: 1 an (reconductible tacitement) ou 9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin…).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur…).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement précisant l'usage des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec divers documents, dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 14).

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail. Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.
En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table…) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson…).
Consultez la liste des éléments obligatoires sur : **www.anil.org** rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis ET CONGÉS

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile ;
- logement en zone tendue : renseignements sur **www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues**

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.

État DES LIEUX

L'état des lieux est un **document obligatoire** joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage…) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Bon à savoir : depuis 2016, quand vous quittez votre location, l'état d'usure lié au temps ou à l'usage normal du logement est pris en compte lors de l'état des lieux de sortie (décret 2016-382 du 30 mars 2016).

Dépôt DE GARANTIE

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations…).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer votre dépôt de garantie (voir p. 8).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer **1 mois après l'état des lieux de sortie** et la remise des clefs, 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie. En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer ET CHARGES

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif…);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères…).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir: le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont **à votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées…). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture…).

La taxe d'habitation

La taxe d'habitation, à payer courant octobre, est due pour l'année entière: si vous déménagez en cours d'année, vous restez imposable à l'adresse où vous habitiez au 1er janvier. S'y ajoute la contribution à l'audiovisuel public (139 € en 2018) si vous possédez un téléviseur (ou dispositif assimilé, voir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F88).

Les étudiants, même boursiers, ne sont pas exonérés de cette taxe, excepté ceux qui logent dans une résidence universitaire du Crous, ou d'un organisme similaire, ou dans une chambre meublée chez l'habitant.

Suite à la réforme fiscale du gouvernement, environ 80 % des foyers devraient bénéficier d'une baisse puis d'une suppression de leur taxe d'habitation (allégement de 30 % en 2018, 65 % en 2019, suppression en 2020). Pour savoir si vous êtes concerné(e), consultez le simulateur suivant : **www.impots.gouv.fr/portail/simulateurs**

S'informer/ SE DÉFENDRE

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.

www.uncllaj.org

Accompagnement au CRIJ Occitanie

A Montpellier : sur rendez-vous du lundi au vendredi, 3 avenue Charles Flahault www.logement.infojeune.fr

A Toulouse : permanenves du Cllaj 31 tous les mercredis de 14h à 16h sans rendez-vous 17, rue de Metz - www.crij.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux… la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.ctrc-mp.fr
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : **www.conciliateurs.fr**

Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> A Montpellier : permanences juridiques le 1er mercredi du mois de 14h à 17h. CRIJ Occitanie, 04 67 04 36 66.

SERVICE MONTPELLIER JEUNESSE

S'INFORMER - S'INVESTIR - PARTAGER DES IDÉES

MONTPELLIER VILLE ÉTUDIANTE

ACCUEIL ET INFORMATION
étudiants et jeunes de 12 à 29 ans

montpellier.fr

PHILIPPE SAUREL
MAIRE DE MONTPELLIER
PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE

Montpellier

Check-list DES FORMALITÉS

Pour emménager/ déménager, pensez à :

- ☑ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ☑ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ☑ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ☑ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ☑ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ☑ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et internet ;
- ☑ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres ;
- ☑ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi… ;
- ☑ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ☑ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ☑ réserver une place de stationnement (surtout dans les grandes villes) le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir: notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur: **www.service-public.fr** rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne.

Adoptez les écogestes !

• Pensez aux petits gestes du quotidien pour protéger la planète et faire des économies : éteignez la lumière en quittant une pièce ; ne laissez pas l'eau couler inutilement ; baissez le chauffage pendant vos absences, etc.
Informations sur : www.ademe.fr rubrique Particuliers et éco-citoyens
• Donnez une seconde vie aux objets : profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement.
https://vide-greniers.org ; www.ressourcerie.fr ; www.envie.org ; http://emmaus-france.org ; https://repaircafe.org/fr/visiter/

anie

L'APPLI DE LA RÉGION QUI CONNECTE EMPLOYEURS ET APPRENTIS

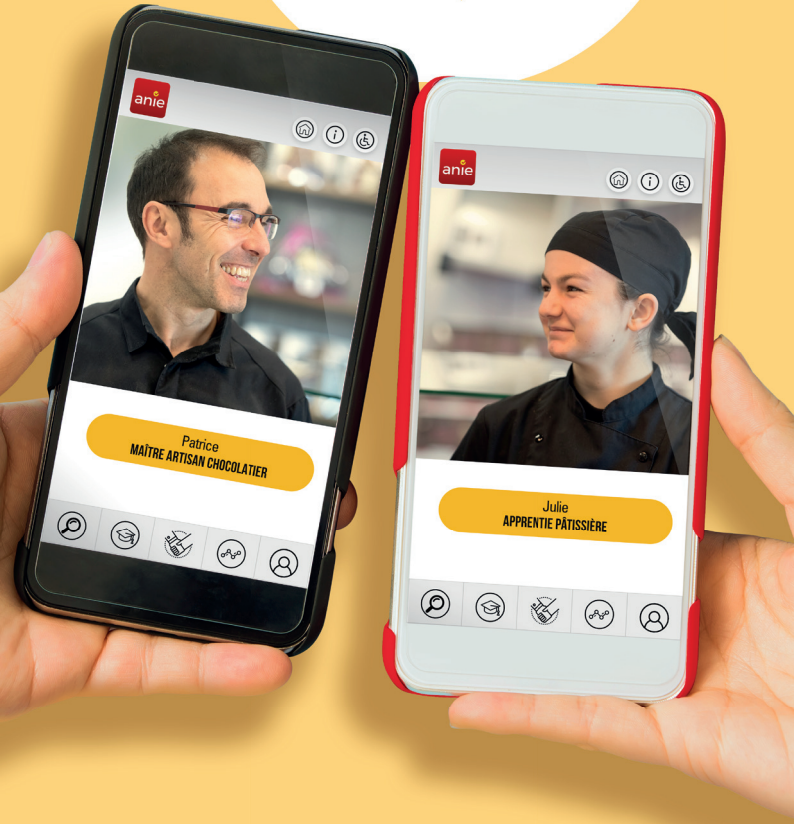

© Boutonnet Laurent - Région Occitanie - Shutterstock - 02-18

Google play App Store

anie.laregion.fr

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

AU CRIJ OCCITANIE

Un service « Accompagnement aux droits et démarches »

Des informations et des conseils

Accueil personnalisé
Aides à la recherche d'un logement

Une aide à l'élaboration des dossiers

Aides de la CAF – APL
Avance Loca Pass pour le dépôt de garantie (caution)
Garantie Visale (garant)
Garantie Loca Pass des loyers impayés
Demandes d'hébergement foyers de jeunes travailleurs
Aide Mobili jeunes

Des annonces logement

De particuliers à particuliers
De la chambre au studio, du T1 au T3 et +
Des logements en colocation

Le CRIJ OCCITANIE

A Montpellier

Informations
du lundi au vendredi de
9h à 13h et de 14h à 17h

Accompagnement
le lundi et le jeudi
de 14h à 17h

3 avenue Charles Flahault
04 67 04 36 68
www.logement.infojeune.fr
info@crij-montpellier.com

A Toulouse

Informations
du lundi au vendredi de
10h à 12h30 et de 13h30 à 18h

Accompagnement
le mardi et le jeudi de
13h30 à 17h30 sur rendez-vous

17 rue de Metz
05 61 21 20 20
www.crij.org
annonces@crij.org

A Montpellier

Des permanences juridiques

Tous les 1ers mercredis du mois de 14h à 17h, l'association l'Avocat et l'enfant tient des permanences gratuites et anonymes pour les jeunes de 12 à 25 ans dans les locaux du CRIJ.

A Toulouse

Le CLLAJ31

Le CLLAJ 31 (Comité Local pour le logement autonome des jeunes) « Logez votre avenir» propose des informations et conseils pour aider à rechercher ou quitter un logement, pour y emménager et connaître les droits et devoirs. Le Cllaj aide à la prise de décision, à définir un projet adapté à chaque situation et accompagne le public pour monter les dossiers d'accès à un logement dans le parc social. Permanences au CRIJ tous les mercredis de 14h à 16h sans rendez vous
www.cllaj31.org

Mieux Ensemble !

En s'inscrivant dans une démarche solidaire, l'association Mieux Ensemble propose une alternative au logement traditionnel en proposant la cohabitation intergénérationnelle sur l'agglomération Toulousaine. L'idée est de favoriser l'accès à un logement à moindre coût pour les étudiant.e.s et jeunes actifs et une présence rassurante et régulière pour les seniors :
www.mieuxensemble-toulouse.fr
Permanences au CRIJ tous les lundis ou mardis après-midi à partir de 13h30 sur rendez-vous. Inscriptions à l'accueil du CRIJ ou au 05 61 21 20 20.

AFEV dispositif Kaps

L'AFEV et le CROUS invitent les étudiants à découvrir les KAPS, une nouvelle approche de la vie étudiante sur Toulouse. Le principe est simple : une colocation entre étudiants et un projet à mener avec les habitants du quartier. Réunions d'informations au CRIJ les mardis ou jeudis à 16h30
Pour plus d'informations : www.kolocsolidaire.org/toulouse
05 31 47 73 52 – kaps.toulouse@afev.org
Inscriptions en ligne : **http://kolocsolidaire.org/toulouse/inscris-toi**

Finances & Pédagogie : la gestion de son budget quotidien

Ateliers : gestion de l'argent au quotidien afin d'anticiper les problématiques financières auxquelles les jeunes peuvent être confrontés pour les aider à faire les meilleurs choix.
Informations sur le site **www.crij.org**

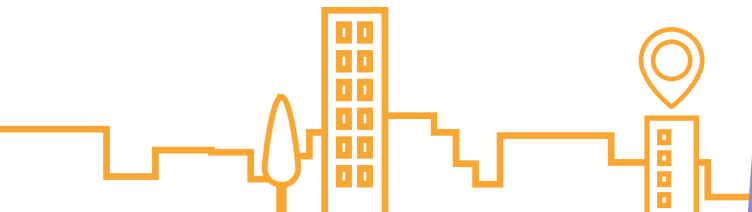

Etre informé, conseillé, accompagné

Communauté d'Universités et Établissements Languedoc-Roussillon Universités (ComUE LR-Universités)
8 rue de l'École Normale
34197 MONTPELLIER cedex 5
Tél : 04 67 41 93 33
contact@lr-universites.fr
languedoc-roussillon-universites.fr

Une plateforme d'accueil multi-services pour tous les étudiants et chercheurs internationaux.

Espace Logement Etudiant
de début juillet à mi-septembre
Hôtel de Ville de Montpellier
Tél : 04 67 13 23 04

Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées
ACCUEIL - Welcome Desk
41, allées Jules-Guesde
31000 TOULOUSE
laccueil@univ-toulouse.fr
Horaires : en continue 9h-17h de décembre à août inclus / 9h-18h de septembre à novembre inclus.

Vous conseille dans votre recherche de logement et vous aide à trouver le meilleur interlocuteur.

CAF pour les étudiants
41, allées Jules-Guesde
31000 TOULOUSE
Horaires : 9h-12h / 13h-17h de mai à août inclus / 9h-17h de septembre à avril inclus.
N° spécial de la CAF pour les étudiants : 0 810 29 29 29

Mairie de Toulouse (SCHS)
17, place de la Daurade
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 22 23 32
hygiene@mairie-toulouse.fr
www.toulouse.fr/web/sante/service-communal-d-hygiene-et-de-sante/habitat-degrade-chez-les-jeunes

Service Communal d'Hygiène et de Santé « Stop à l'habitat dégradé » : votre logement est dit indigne, insalubre, indécent ou dégradé s'il présente des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants.

Mairie de Toulouse Instal'toit
Direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale
1, rue Delpech – 3ème étage
Tél : 05 61 22 31 91
www.toulouse.fr/web/urbanisme-habitat/aides-au-logement/jeunes-instal-toit

La Mairie aide les jeunes à s'installer à Toulouse avec un prêt sans intérêt, ni assurance, ni frais de dossier, remboursable sur deux ans maximum destiné à couvrir les premières dépenses de logement

Espace diversités laïcité
38, rue d'Aubuisson
31000 TOULOUSE
espace-diversites-laicite@mairie-toulouse.fr
Tél : 05 81 91 79 60

Si vous pensez avoir été victime de discrimination durant votre recherche de logement.

UNPI 31 (Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de la Haute-Garonne et de l'Ariège)
63, rue Alsace Lorraine
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 15 30
www.unpi31.fr

CTRC Midi-Pyrénées (Centre Technique Régional de la Consommation)
1, avenue Maurice Hauriou
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 62 37 41
contact@ctrc-mp.fr
www.ctrc-mp.fr

Fédération CNL Haute-Garonne (Confédération Nationale du Logement)
1, avenue Maurice Hauriou
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 13 90 90
cnl31@wanadoo.fr
http://cnl31.fr/

Les foyers pour étudiant

ARIEGE

Auberge le Léo
16, rue Noël Peyrevidal
09000 FOIX
Tél : 05 61 65 09 04
contact@leodefoix.com
www.leleodefoix.com

AVEYRON

Foyer Saint-Pierre
Avenue de Saint-Pierre
12000 RODEZ
Tél : 05 65 68 04 47
foyeretudiants@gmail.com
www.foyeretudiantsrodez.fr

HAUTE-GARONNE

Centre Loubeïac
54, rue Puymaurin
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 26 79 08
loubeiac31@gmail.com
www.loubeiac.fr

Résidence La Gravette
42, rue La Gravette
31300 TOULOUSE
Tél : 05 62 13 11 00
contact@foyer-la-gravette.asso.fr
www.foyer-la-gravette.asso.fr

Foyer familial étudiant-e-s
23, rue Joly
31400 TOULOUSE
Tél : 05 61 14 73 00
foyer-etud-dompress@wanadoo.fr
http://ffe.le-pic.org

Foyer Saint-Michel
6, rue Furgole
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 52 01 80
http://foyersaintmichel-toulouse.com

Foyer la Présentation
47, rue des 36 Ponts
31400 TOULOUSE
Tél : 05 34 31 70 00
foyer.lapresentation@free.fr
www.foyerlapresentation.fr

Accommodation for student and professional mobility
44, rue Bayard
31000 TOULOUSE
Tél : 06 86 41 99 53 (Sur rendez-vous)
contact@afs-pm.com
www.accommodation-for-student.com

GERS

Maison du Logement
7 bis, rue Gambetta
32000 AUCH
Tél : 05 62 05 52 80
contact@maisonlogement.com
www.maisonlogement.fcom

TARN

Solidarité et Accueil en pays Castrais
19, rue Mahuziès
81100 CASTRES
Tél : 05 63 72 99 39
solidariteaccueil@wanadoo.fr

Point Accueil Logement (Syndicat mixte pour le Développement de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie du Sud du Tarn)
Avenue Georges Pompidou
81100 CASTRES
Tél : 05 63 62 11 64
contact.syndicatmixte@iut-tlse3.fr
www.etudier-castres-mazamet.com

ADIL

Les agences départementales d'information sur le logement apportent une information complète, neutre et gratuite sur toutes les questions de logement, réglementation, insalubrité et indécence, discrimination au logement…

AVEYRON
Rodez : tél : 05 65 73 18 00
www.adil12.org

GARD
Nîmes : tél : 04 66 21 22 23
www.adil30.org

HAUTE-GARONNE
Toulouse : tél : 05 61 22 46 22
www.adil31.org

GERS
Auch : tél : 05 81 32 35 05
www.adil32.org

HERAULT
Montpellier : tél : 04 67 55 55 55
www.adil34.org

LOT
Cahors : tél : 05 65 35 25 41
www.adil46.org

LOZERE
Mende : tél : 04 66 49 36 65
www.adil48.org

HAUTES-PYRENEES
Tarbes : tél : 05 62 34 67 11
www.adil65.org

PYRENEES-ORIENTALES
Perpignan : tél : 04 68 52 00 00
www.adil66.org

TARN
Albi : tél : 05 63 48 73 80
www.adil81.org

TARN ET GARONNE
Montauban : tél : 05 63 63 04 68
www.adil82.org

CAF

ARIEGE
Foix : 0810 25 09 10

AUDE
Carcassonne : 0810 25 11 10

AVEYRON
Rodez : 0810 25 12 10

GARD
Nîmes : 0810 25 30 10

HAUTE-GARONNE
Toulouse : 0810 25 31 10

GERS
Auch : 0810 25 32 10

HERAULT
Montpellier : 0810 25 34 80

LOT
Cahors : 0810 25 46 10

LOZERE
Mende : 0810 25 48 10

HAUTES-PYRENEES
Tarbes : 0810 25 65 10

PYRENEES-ORIENTALES
Perpignan : 0810 25 66 10

TARN
Albi : 0810 25 81 10

TARN ET GARONNE
Montauban : 0810 25 82 10

SIAO

Service d'accueil et d'orientation d'urgence pour les personnes sans logement.

AUDE
Carcassonne : 04 68 47 14 20
siao11@outlook.fr

ARIEGE
Mazeres : 05 61 69 04 25
association.herisson-bellor@wanadoo.fr

AVEYRON
Rodez : 05 65 77 14 30
contact@siao-aveyron.fr

GARD
Nîmes : 04 66 67 78 98
siao.nimes@croix-rouge.fr

GERS
Auch : 05 62 63 38 22
siege.social@regar.fr

HAUTE-GARONNE
Toulouse : 05 67 33 93 97
siao31@ccas-toulouse.fr

HAUTES-PYRENEES
Tarbes : 05 62 90 38 59
siao.hautes-pyrenees@croix-rouge.fr

HERAULT
Montpellier : 09 67 42 93 71
secretariat@siao34.org

LOZERE
Mende : 04 66 49 21 75
collectifsiao48@orange.fr

PYRENEES-ORIENTALES
Perpignan : 04 68 28 61 91
boutique.logement@mlj66.org

TARN
Albi : 05 63 77 55 80
siao81@orange.fr

TARN ET GARONNE
Montauban : 05 63 03 19 60
siao82@reliance82.fr

LE CRIJ ET LE RESEAU INFORMATIO JEUNESSE EN OCCITANIE

CRIJ Occitanie
2 lieux, un réseau

31

17 Rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél : 05 61 21 20 20
www.crij.org

34

3 Avenue Charles Flahault
34094 MONTPELLIER Cedex 5
Tél : 04 67 04 36 66
www.crij-montpellier.com

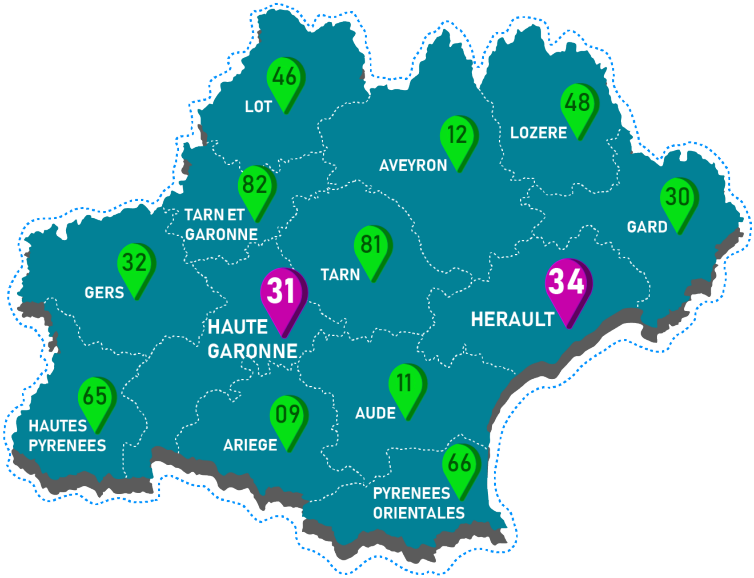

09 - BIJ de Foix - Ariège
Espace O Carol
Boulevard François Mitterand
09000 FOIX
05 61 02 86 10
bij09.foix@crij.org
www.bij09.org

11 - Acti City BIJ - Aude
48 rue Antoine Marty - BP 855
11000 CARCASSONNE
04 68 25 12 25
secretariat@acticity.com
www.acticity.com

12 - IJ - Aveyron
4 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
12000 RODEZ
06 30 50 24 19
lborie.rij12@gmail.com
www.rij12.fr

30 - BIJ - Gard
2 rue de la trésorerie
3000 NIMES
04 66 27 76 86
jeunesse@ville-nimes.fr
www.jeunesse.nimes.fr

31 - BIJ - Sicoval Haute-Garonne
Place Jean Jaurès
31520 RAMONVILLE
05 61 75 10 04
information.jeunesse@sicoval.fr
www.ij.sicoval.org

32 - BIJ - Gers
16 bis rue Rouget de Lisle
32000 AUCH
05 62 60 21 21
bij@imaj32.fr
www.imaj32.fr/bij.php

46 - BIJ Grand Cahors
430 allée des Soupirs
46000 CAHORS
05 65 24 13 66
ebacou@grandcahors.fr

48 - PIJ - Lozère
Place du Foirail
48000 MENDE
04 66 49 33 39
jeunesse@mende.fr
www.mende.fr

65 - BIJ Tarbes
3 rue Colomès de Juillan
65000 TARBES
05 62 93 22 12
bij@mairie-tarbes.fr
http://bij.tarbes.pagesperso-orange.fr

65 - BIJ Lourdes
8 impasse des tilleuls
65100 LOURDES
05 62 94 31 51
vie.citoyenne.jeunesse@ville-lourdes.fr

66 - BIJ - Pyrénées-Orientales
97 rue Maréchal Foch
04 68 34 56 56
66000 PERPIGNAN
bijperpignan@orange.fr
www.bijperpignan66.fr

81 - IJ - Tarn
10 place de la Marne
81000 ALBI
05 63 56 22 54
ijtarn@crij.org
www.pourlesjeunestarnais.com

82 - BIJ - Montauban Tarn et Garonne
2 Boulevard Edouard Herriot
82000 MONTAUBAN
05 63 66 32 12
contact@bij82.fr
www.bij82.fr

INFORMATION JEUNESSE
CRIJ Occitanie

eurodesk

INFORMATION JEUNESSE

POUR PARTIR EN EUROPE, COMMENCEZ PAR NOUS RENCONTRER

ÉTUDES

EMPLOI

STAGES

ÉCHANGES

VOLONTARIAT

PROJETS

Un réseau près de chez vous

www.eurodesk.eu

Erasmus+

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

PORTAIL EUROPEEN DE LA JEUNESSE
europa.eu/youth

Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2018)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :
Christian Beslic (CRIJ Bourgogne),
Élodie Lang (CRIJ Limousin), Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire),
Pascale Serra (CRIJ Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Secrétariat de rédaction : Léonore Nielsen (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Pierre-Emmanuel Robert /
Aneta Vuillaume

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Milan Ilic / Fotolia

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2018

cidj
#InfoJeunesse

Version Occitanie

Directeur de la publication : Jean-Pierre Margaix
Directrice de la rédaction : Catherine Lemouzy
Rédactrices : Jamila Baron, Muriel Busatto, Agnès Ferry,
Claire Guillon et Dominique Rigal
Réalisation graphique : Agnès Ferry
Impression et façonnage : XXXXXXXXXXXX

INFORMATION JEUNESSE
CRIJ Occitanie

CRIJ Occitanie– Centre Régional Information Jeunesse
17, rue de Metz - 31000 TOULOUSE - www.crij.org
3, avenue Charles Flahault - 34094 MONTPELLIER Cedex 5 -
www.crij-montpellier.com

Dépôt légal mai 2018 – ISBN xxx-x-xxxxx-xxx-x

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans
ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.
La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie

Une équipe, deux lieux d'accueil, un réseau

LE CRIJ OCCITANIE
DEUX LIEUX D'ACCUEIL
L'INFO PRÈS DE CHEZ VOUS !

Un accompagnement personnalisé dans vos recherches d'information
Des annonces de jobs, logement, stages, volontariat en service civique
Mobilité internationale
CV et lettre de motivation

TOULOUSE

17 rue de Metz
31000 Toulouse
Tél : 05 61 21 20 20
contact@crij.org

www.crij.org

facebook.com/crijtoulouse
@crijtoulouse

MONTPELLIER

3 avenue Charles Flahault
34094 Montpellier cedex 5
Tél : 04 67 04 36 66
info@crij-montpellier.com

www.crij-montpellier.com

facebook.com/CRIJ.LR
@CRIJLR

INFORMATION JEUNESSE
CRIJ Occitanie